

Shops des stations-service



Le Syndicat.

Durée du travail

L'horaire hebdomadaire est de 42 heures réparti normalement sur 5 jours. La durée annuelle normale est fixée à 2184 heures.

Salaires minima

	Mensuel	Horaire
Personnel sans formation	Fr. 3'810	Fr. 20.93
Apprentissage en deux ans	Fr. 3'830	Fr. 21.04
Apprentissage en trois ans	Fr. 4'110	Fr. 22.58
Autre CFC	Fr. 4'210	Fr. 23.13

Le travail du dimanche est rémunéré avec un supplément de 5%.

13e salaire

100% du salaire mensuel (8.33%)

Vacances

Pour les apprentis et jusqu'à 20 ans	25 jours (10.64 %)
Dès 20 ans	22 jours (9.24%)
Dès 50 ans	25 jours (10.64%)

Jours fériés

En cas de travail un jour férié cantonal, un jour de congé payé supplémentaire sera accordé. Pour les salaires à l'heure, les jours fériés sont rémunérés à 3.59% du salaire.

Congé maternité et paternité

Le congé maternité est 14 semaines payé à 80% dès la première année de service. Dès la 3^{ème} année de service, il est de 16 semaines payé à 80%.

Le congé paternité est de 10 jours ouvrables payé à 100 %.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le 3^{ème} jour (les deux premiers jours sont payés à 100%).

Contributions professionnelles

Une retenue de 0.25% est effectué sur le salaire.

Elle est remboursée aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai

7 jours

Pendant la première année de service

1 mois

Dès la deuxième année de service

2 mois

Dès la dixième année de service

3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00